

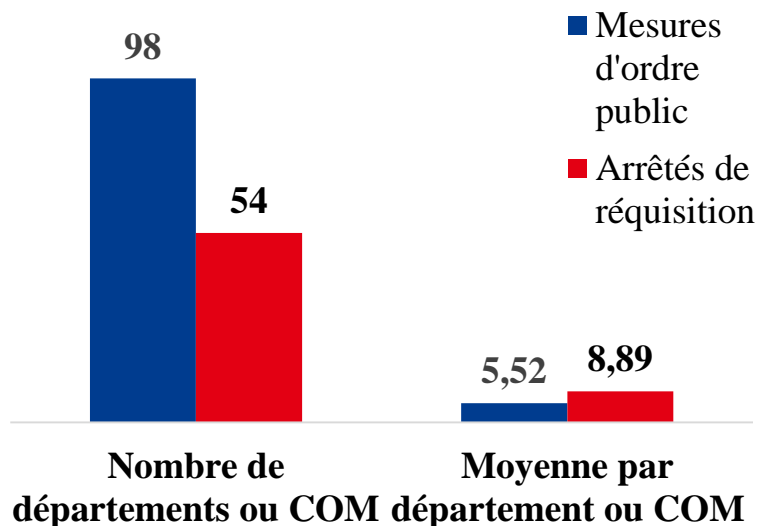
Annexe – Mesures préfectorales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Mesures préfectorales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

- Le ministère de l'Intérieur a ouvert au Parlement, mardi 7 avril, **l'accès à une base de donnée recensant les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article L. 3131-17** du code de la santé publique.
- Cet article prévoit que le **représentant de l'État dans le département peut être habilité à prendre toutes les mesures générales ou individuelles** d'application des mesures prises dans le cadre de **l'état d'urgence sanitaire (EUS)**.
- La présente analyse repose sur les arrêtés préfectoraux actuellement consolidés sur la plate-forme du ministère à la date du **11 mai 2020**.
- Les arrêtés relatifs à l'ouverture des marchés ne sont pas pris en compte.

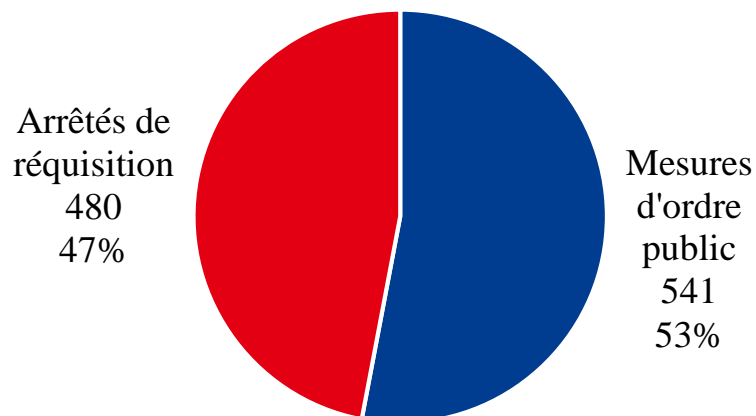
1. Bilan des mesures préfectorales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (EUS)

Départements ou COM* concernés par au moins une mesure prise dans le cadre de l'EUS



*Collectivités d'outre-mer

Répartition par nature des mesures préfectorales

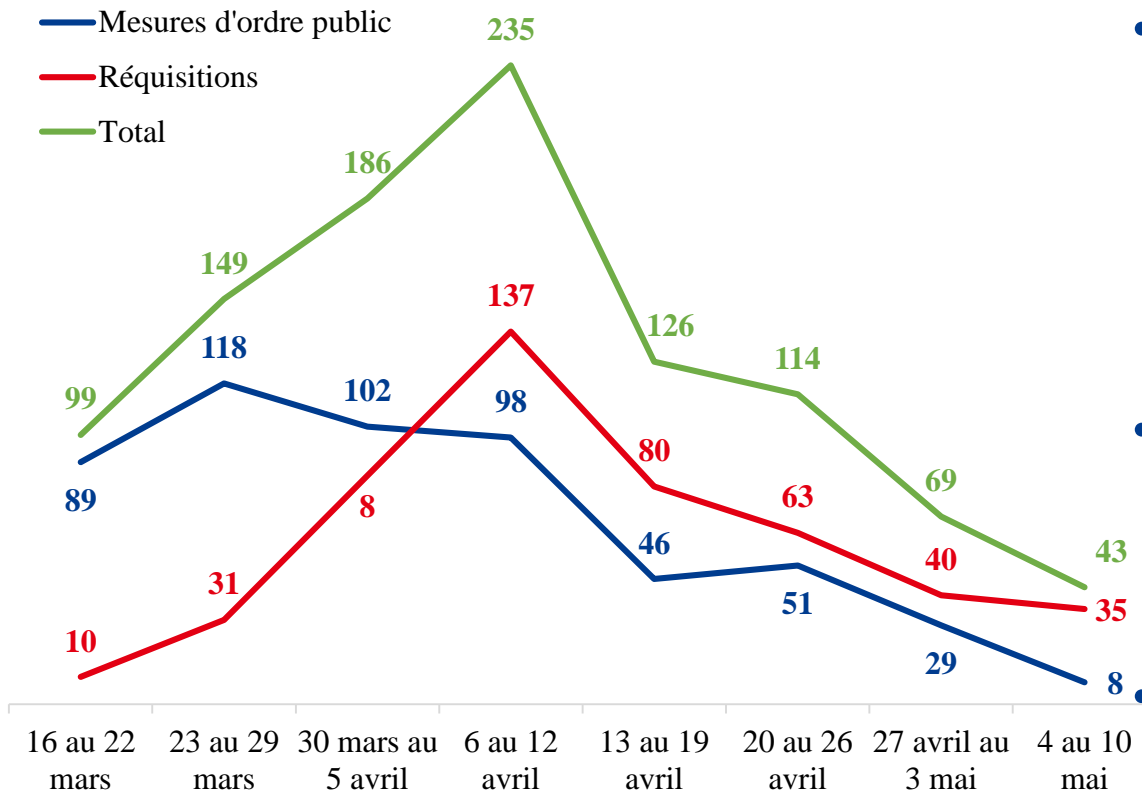


Total : 1 021

En application du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'EUS, les préfets ont adopté **1 021 mesures**, dont **541** ont notamment pour objet de **restreindre les trajets et déplacements** des personnes (article 3) ou **d'interdire ou restreindre les activités des établissements recevant du public** encore ouverts (article 8) et **480** opèrent des **réquisitions sanitaires** (article 12-1).

2. Mise en perspective temporelle : la décrue normative s'accroît

Évolution du nombre de mesures préfectorales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire depuis le 16 mars

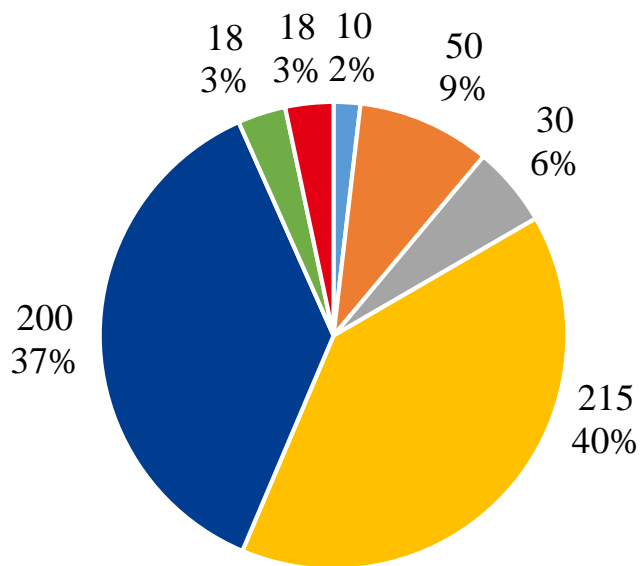


- L'essentiel du dispositif en matière d'ordre public s'est constitué entre le 16 et le 29 mars, soit la période allant du début du confinement à la semaine suivant la déclaration de l'EUS (207 mesures sur un total de 541).
- Les mesures de réquisition avaient progressé avec l'aggravation de la situation sanitaire et diminuent progressivement

La décrue normative entamée à partir du 13 avril se confirme.

3. Les mesures d'ordre public : principalement des restrictions de déplacement et d'accès aux établissements recevant du public

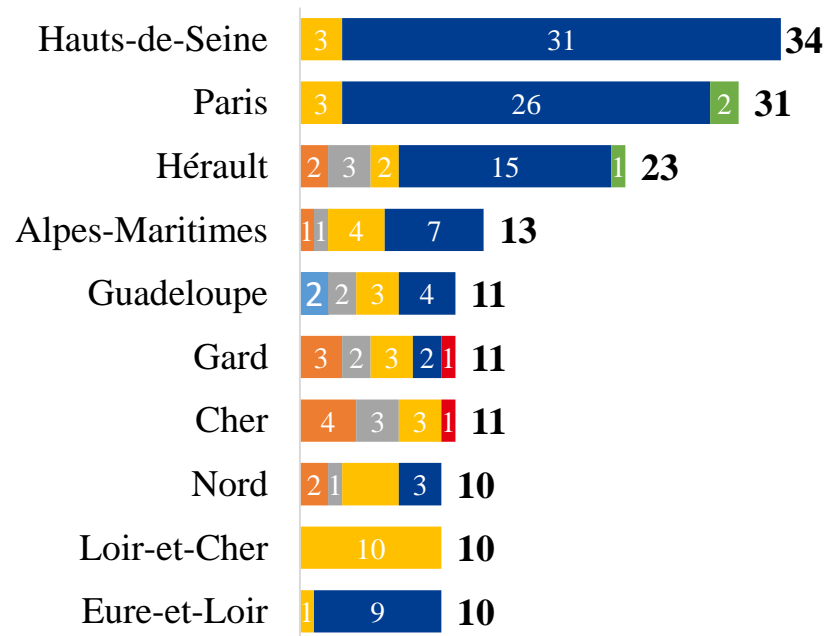
Répartition des mesures d'ordre public selon leur nature



Total : 541

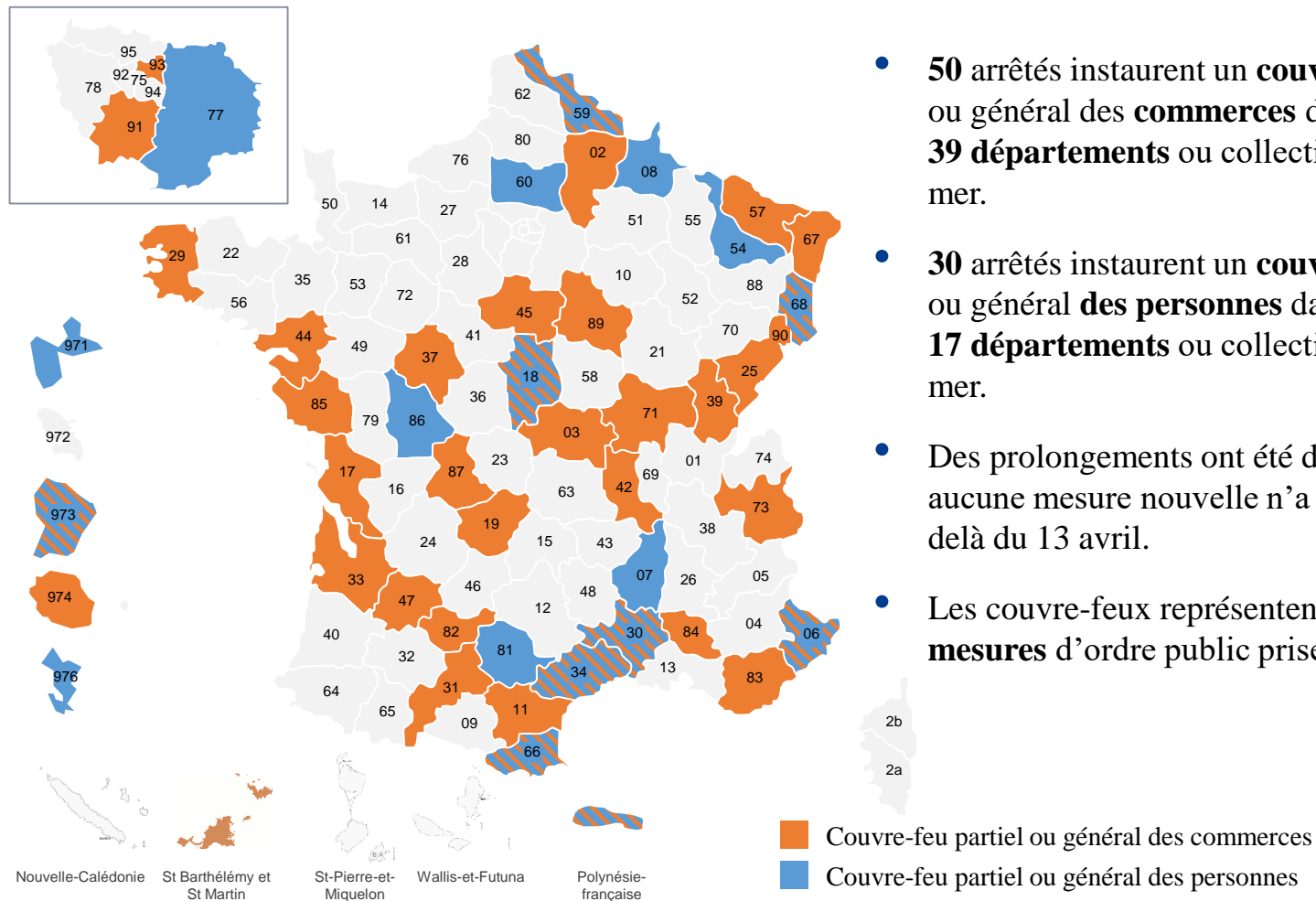
- Quarantaine
- Couvre-feu personnes
- Établissements recevant du public
- Autre
- Couvre-feu commerces
- Déplacements
- Rassemblements

Dix départements les plus concernés par des mesures d'ordre public



4. La carte des couvre-feux : un pic atteint le 13 avril

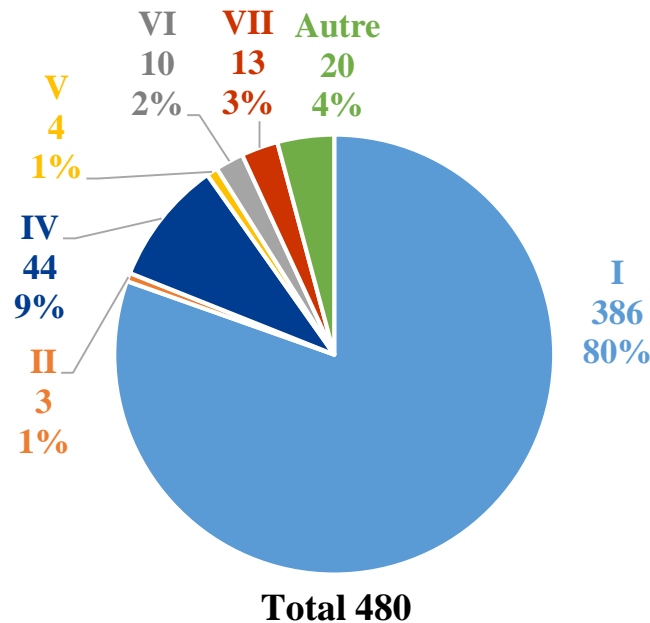
Départements et COM dans lesquels au moins un couvre-feu a été décidé



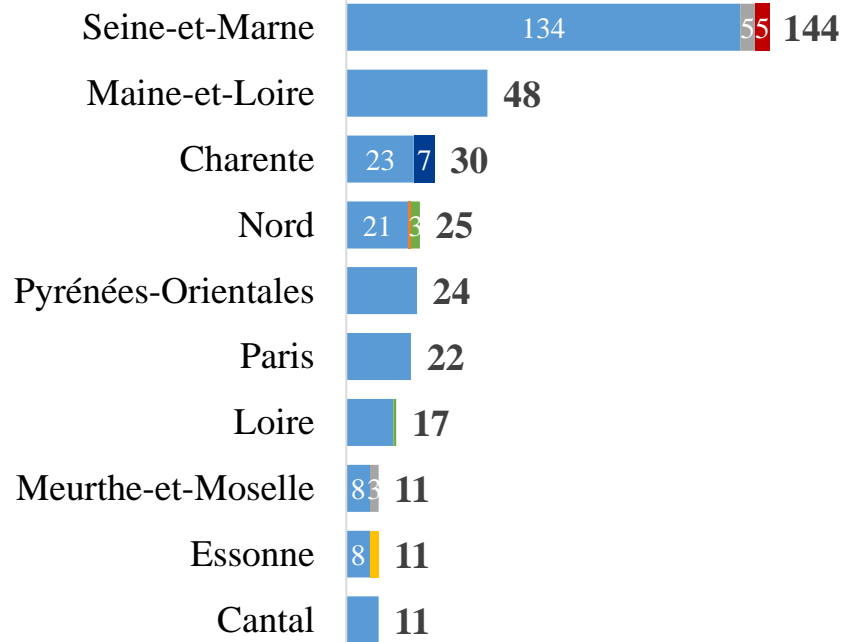
- **50** arrêtés instaurent un **couvre-feu** partiel ou général des **commerces** dans **39 départements** ou collectivités d'outre-mer.
- **30** arrêtés instaurent un **couvre-feu** partiel ou général **des personnes** dans **17 départements** ou collectivités d'outre-mer.
- Des prolongements ont été décidés mais aucune mesure nouvelle n'a été prise au-delà du 13 avril.
- Les couvre-feux représentent **15% des mesures** d'ordre public prises.

5. Réquisitions : des mesures portant surtout sur les personnels soignants

Répartition des mesures de réquisition selon leur fondement



Dix départements les plus concernés par des mesures de réquisition

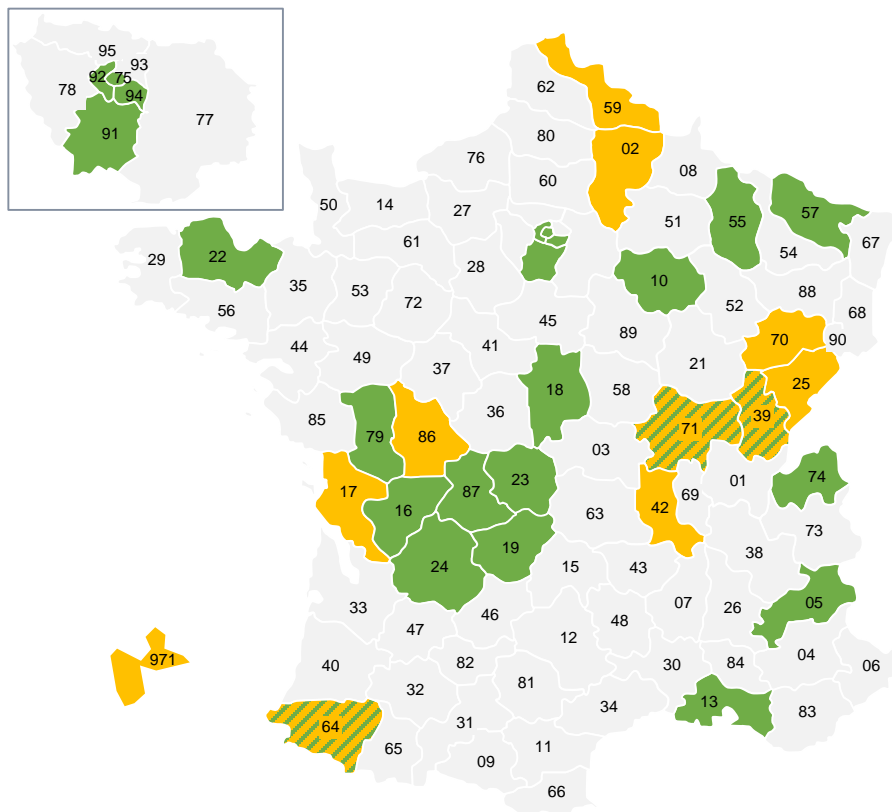


Le décret du 23 mars 2020 précité a habilité les préfets à opérer des réquisitions sanitaires (article 12-1). Les I à VII de ce même article prévoient différentes catégories de réquisitions :

- I : Personnel, matériel et établissement de santé
- II : Matières premières pour masques
- IV : Hébergement ou entreposage
- V : Opérateur de pompes funèbres
- VI : Fonctionnement des ARS
- VII : Réquisition de laboratoire
- Autre

6. Tests : la montée en puissance de la mobilisation des laboratoires dans les territoires

Départements dans lesquels des arrêtés relatifs aux tests ont été pris



- En application du VII de l'article 12-1 du décret du 23 mars, des **laboratoires sont réquisitionnés dans 11 départements**, dont le dernier le Jura.
- Sur le fondement du I de l'article 10-3 de l'arrêté du 23 mars les préfets ont autorisé, à titre dérogatoire, les laboratoires utilisant des équipements et des techniques de biologie moléculaire à **réaliser la phase analytique de l'examen de détection du virus par PCR dans 21 départements, dont 2 nouveaux cette semaine** : le Jura et les Bouches-du-Rhône.

■ Au moins un arrêté de réquisition pris sur le fondement du VII de l'article 12-1 du décret du 23 mars

■ Au moins un arrêté autorisant à réaliser la phase analytique de l'examen sur le fondement du I de l'article 10-3 de l'arrêté du 23 mars